



Pour plus d'informations :
Canada.ca/coronavirus

Information pour les communautés des Premières Nations :
Canada.ca/coronavirus-info-autochtones

Le point sur la COVID-19

COVID-19 et soutien pour les enfants des Premières Nations au titre du principe de Jordan

Nous sommes conscients que de nombreuses familles des Premières Nations vivant dans les communautés et à l'extérieur de celles-ci sont confrontées à des défis particuliers, surtout pendant la pandémie de COVID-19. Nous savons que cette situation nuit aux mesures de soutien sur lesquelles comptent les familles, comme les programmes nutritionnels dans les écoles et l'accès à des outils et services d'éducation.

Il est possible de présenter une demande au titre du principe de Jordan pour répondre à des besoins non satisfaits d'enfants des Premières Nations (qu'ils soient liés ou non à la COVID-19), et ce, sans égard au lieu de résidence au Canada. Les demandes peuvent être soumises à titre individuel ou de groupe, si plusieurs enfants vivent une situation semblable.

Comment puis-je obtenir du soutien pour mon enfant en vertu du principe de Jordan?

Le processus et les exigences pour la présentation de demandes au titre du principe de Jordan demeurent les mêmes. Il doit y avoir un **besoin non satisfait établi** pour un enfant ou un groupe d'enfants donné.

Chaque demande est évaluée individuellement. Les besoins de l'enfant ou des enfants doivent être décrits dans la demande, et celle-ci doit correspondre aux besoins définis.

Voici des exemples de demandes reçues dans le cadre de la pandémie de COVID-19 :

- services de relève visant à offrir un répit aux personnes qui s'occupent d'enfants ayant des besoins exceptionnels;
- remboursement de désinfectant pour les mains;
- produits nettoyants pour des enfants immunodéprimés;
- appareils d'aide à l'éducation;
- allocations alimentaires pour enfants.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur le soutien aux enfants des Premières Nations au titre du principe de Jordan, consultez le site [Canada.ca/principe-jordan](https://www.canada.ca/principe-jordan).

Puis-je faire une demande d'aide financière pour payer l'épicerie ou me procurer des outils d'apprentissage électronique (p. ex. ordinateur, tablette ou accès Internet pendant la fermeture de l'école de mon enfant)?

Toutes les demandes sont évaluées au cas par cas, car nous comprenons que chaque enfant a des besoins différents. Les besoins de l'enfant ou des enfants doivent être décrits dans la demande, et celle-ci doit correspondre aux besoins définis. Vous devez présenter les documents nécessaires, obtenus auprès d'un professionnel, pour montrer en quoi le financement du produit, du service ou du soutien demandé permettra de combler le besoin énoncé. Les communications par courriel de la part de professionnels seront acceptées en raison des circonstances particulières causées par la COVID-19. Consultez le site [Canada.ca/principe-jordan](https://www.canada.ca/principe-jordan) pour en savoir davantage sur le processus.

Puis-je présenter une demande même si je ne peux pas avoir accès à un professionnel pour obtenir les documents exigés?

Il est normalement demandé de joindre à la demande une copie des documents qui décrivent le produit, le service ou le soutien requis pour répondre au besoin particulier de l'enfant. Il peut s'agir :

- d'ordonnances;
- de recommandations d'aiguillage d'un professionnel de la santé, de l'éducation ou des services sociaux (si vous les avez);
- d'évaluations médicales, pédagogiques ou sociales précisant le produit, le service ou le soutien dont l'enfant a besoin.

Nous sommes conscients que, pendant cette période difficile, les professionnels ne seront peut-être pas en mesure de fournir la documentation normalement exigée à l'appui d'une demande. Ce facteur sera pris en considération au moment de l'examen de la demande. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucun document n'est requis, mais dans certains cas, il sera possible de présenter les documents nécessaires plus tard dans le processus. Ces documents pourraient, par exemple, être une demande des écoles concernant la participation à des salles de classe virtuelles, accompagnée de renseignements sur l'égalité réelle provenant de la famille ou du tuteur de l'enfant indiquant son incapacité à fournir les technologies d'aide à l'éducation nécessaires pour permettre à celui-ci de suivre les cours pendant la fermeture de l'école.



Puis-je présenter une demande pour mon enfant même si elle n'est pas liée à la COVID-19?

Oui. Nous continuons de traiter les demandes au titre du principe de Jordan qui ne sont pas liées à la COVID-19. Consultez le site Canada.ca/principe-jordan pour en savoir davantage.

Pour de plus amples renseignements sur le principe de Jordan

- Canada.ca/principe-jordan
- 1-833-PJ-ENFAN (1-833-753-6326), tous les jours, 24 heures sur 24
- Téléimprimeur : 1-866-553-0554

Les familles et les communautés des Premières Nations peuvent-elles obtenir du soutien autrement qu'en vertu du principe de Jordan?

Oui. Il existe des services d'aide auxquels peuvent avoir recours les Canadiens et les entreprises qui éprouvent des difficultés en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, notamment les Premières Nations, les Inuits et les Métis. En plus des autres prestations mentionnées dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>), les Premières Nations peuvent profiter des mesures suivantes :

- Un Fonds de soutien aux communautés autochtones fondé sur les distinctions de 305 millions de dollars. Grâce à ce fonds, toutes les communautés inuites, métisses et des Premières Nations et les organisations autochtones en milieu urbain et en région recevront du financement dont elles pourront disposer pour faire face aux répercussions de la présente pandémie.
- Pour venir en aide aux femmes et aux enfants qui fuient une situation de violence, un montant supplémentaire de 10 millions de dollars est destiné aux refuges pour les victimes de violence familiale des Premières Nations dans les réserves et au Yukon. Un montant pouvant aller jusqu'à 40 millions de dollars est aussi offert aux refuges pour femmes et aux centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles à l'échelle du pays par l'intermédiaire du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.



- De plus, nous demeurons déterminés à aider les communautés et les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations ainsi qu'à assurer la sécurité et le bien-être des enfants. En raison de la pandémie de COVID-19, nous répondons aux besoins urgents avec rapidité et souplesse, ce qui comprend la mise en place de processus pour aider les communautés et les organismes des Premières Nations à répondre aux préoccupations urgentes ainsi que l'élargissement de l'admissibilité des dépenses liées à la COVID-19.
- Vous pouvez communiquer avec l'organisme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de votre région pour en savoir plus sur les ressources qui s'offrent à vous et à votre famille. Veuillez consulter la Carte interactive des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations pour trouver un fournisseur de services (<https://geo.aadnc-aandc.gc.ca/FNCFSEFPN/>).
- Afin d'aider à relever les défis causés par la pandémie de COVID-19, nous avons aussi instauré une mesure nationale temporaire pour veiller à ce que les services de protection déjà financés dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations soient maintenus pour tous les enfants des Premières Nations ainsi que pour les jeunes qui, normalement, ne seraient plus pris en charge en raison de leur âge. En vertu de cette mesure temporaire, en vigueur du 9 mars au 30 septembre 2020 au moins, nous nous engageons à financer la prestation continue des services de protection admissibles pour veiller à ce que les enfants et les familles des Premières Nations obtiennent les soins dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit.

Pour demander du soutien ou obtenir de l'information à jour sur la COVID-19, communiquez avec les dirigeants de votre communauté ou votre gestionnaire de santé, ou consultez le site Canada.ca/coronavirus-info-autochtones.